

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICE - MJ AQUARIOLOGIE

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services (ci-après désignées « Les CG » ou « Les Conditions Générales ») s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat d'aquariums, d'animaux aquatiques et d'accessoires d'aquariologie (« Les Produits »), tout achat des services de nettoyage et d'entretien courant de tous aquariums et accessoires (« Les Services ») proposés par l'entreprise EIRL MANIERE JULIEN - MJ AQUARIOLOGIE (« Le Prestataire ») aux consommateurs, aux non professionnels ou aux professionnels (« Les Clients ou le Client »).

Les caractéristiques principales des Produits et des Services sont présentées sur les devis et/ou sur le site internet du Prestataire (www.mj-aquariologie.com). Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande.

Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client.

Ces CG s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services ou sur Internet.

Ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services. La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales.

Ces Conditions Générales pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la signature du devis.

Les coordonnées du Prestataire sont les suivantes : EIRL MANIERE JULIEN - MJ AQUARIOLOGIE - 17 rue Charles de Meixmoron - 21120 DIENAY – RCS DIJON 524 020 856 - TVA intra FR70524020856 - Téléphone : 06.61.79.98.08 – courriel : contact@mj-aquariologie.com .

Certaines dispositions indiquées comme telles au sein des présentes CG ne concernent que les professionnels et ne sont pas applicables aux consommateurs et/ou aux non professionnels, notamment s'agissant des dispositions protectrices du Code de consommation qui ne s'appliquent qu'aux consommateurs et/ou aux non professionnels.

ARTICLE 2 - COMMANDES - DUREE

Article 2.1 - Commandes

Le Client sélectionne les Services ou les Produits qu'il désire commander, puis le Prestataire lui adresse un devis. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

La vente de Services ou de Produits ne sera considérée comme définitive qu'après établissement du devis par le Prestataire et envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par courriel.

Les devis établis par le Prestataire sont valables pendant la durée indiquée sur lesdits devis. Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Les éventuelles modifications de la commande par le Client, ne pourront être prises en compte par le Prestataire qu'après acceptation par ce dernier, dans la limite de ses possibilités et à condition d'être notifiées par courrier ou par courriel au Prestataire, trente (30) jours ouvrés au moins avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés.

Le cas échéant, ces modifications donneront lieu à l'établissement d'un devis et à un ajustement du prix.

Pour les ventes d'aquariums et d'accessoires, le Prestataire peut exiger un acompte de cinquante pour cent (50%), payable par le Client après avoir respecté un délai de sept (7) jours. En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure et la rétractation du consommateur et ou du non professionnel, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation d'une commande de Produits ou Services, sans acompte, par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure et la rétractation du consommateur et ou du non professionnel, une somme correspondant à trente pour cent (30%) du montant total des Services commandés sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Article 2.2 - **Durée**

La passation d'une commande de Services implique, sauf exceptions, la conclusion d'un contrat d'une durée minimum de six (6) mois, reconduite tacitement pour une même durée. A son terme, le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour une durée égale à celle initialement convenue, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, ou tout document signé des deux parties, à tout moment mais au moins trois (3) mois avant l'expiration de chaque terme.

A ce titre, il est rappelé qu'aux termes de l'article L215-1 du Code de la consommation, littéralement reproduit : « *Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.*

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. »

Aux termes de l'article L215-2 du Code de la consommation, littéralement reproduit : « *Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement.* »

Aux termes de l'article L215-2 du Code de la consommation, littéralement reproduit : « *Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.* »

L'article L241-3 du Code de la consommation, littéralement reproduit : « *Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.* »

Les dispositions des articles L251-1, L251-2, L251-3 et L241-3 ne sont applicables qu'aux Clients consommateurs ou non professionnels, à l'exclusion des Clients professionnels.

ARTICLE 3 - TARIFS

S'agissant d'une vente hors établissement, aucune somme ne sera prélevée ou encaissée pendant sept (7) jours après signature du devis par le Client consommateur ou non professionnel.

Les Produits et Services proposées par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de l'émission du devis par celui-ci, tels que communiqués au Client préalablement à la passation de sa commande.

Le prix est calculé comme suit :

Pour toute prestation non urgente, le tarif est de quarante et un euros et soixante-sept centimes (41,67) hors taxes par heure, soit cinquante (50) euros toutes taxes comprises par heure.

Pour toute prestation urgente (c'est-à-dire avec intervention moins de 24 heures après la commande) commandée par un Client n'ayant jamais eu recours aux Services du Prestataire ou n'ayant eu recours à ses Services que pour une durée inférieure à six (6) mois, le tarif est de soixante-deux euros et cinquante centimes (62,50) hors taxes par heure, soit soixante-quinze (75) euros toutes taxes comprises par heure. Pour tout Client ayant déjà souscrit un engagement de six (6) mois ou plus avec le Prestataire, le tarif est de quarante et un euros et soixante-sept centimes (41,67) hors taxes par heure, soit cinquante (50) euros toutes taxes comprises par heure.

Les fournitures, accessoires et Produits sont vendus au détail.

Les déplacements dans le lieu défini dans le devis et/ou les Conditions Particulières, ainsi que les frais de gestion et la main d'œuvre sont compris.

Le prix indiqué dans le devis par le Prestataire est le prix définitif. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Produits et des Services commandés.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Article 4.1 - Prestations de Services

Le prix des Services est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des Services commandés dans les conditions définies à l'article « Fourniture des Services » ci-après et comme indiqué sur la facture remise au Client.

Les modes de paiement suivants sont utilisés :

- virement bancaire,
- chèque bancaire,
- espèces.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si le prix ne lui a pas été réglé en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

Article 4.2 - Vente de Produits

En cas de vente de Produits, un acompte correspondant à cinquante pour cent (50%) du prix total des Produits commandés peut être exigé lors de la passation de la commande par le Client.

Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la livraison des Produits, dans les conditions définies à l'article « Livraison des Produits » ci-après.

Les modes de paiement suivants sont utilisés :

- virement bancaire,
- chèque bancaire,
- espèces.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Produits commandés par le Client si le prix ne lui a pas été préalablement réglé dans les conditions ci-dessus indiquées.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

Article 4.3 - Retard de paiement - Réserve de propriété - Escompte

Toute somme non payée à l'échéance entraîne, de plein droit sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, le paiement de pénalités de retard au taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en cours, outre pour les professionnels une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, ainsi que la déchéance de tous délais de paiement. De plus, après mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours, le Client professionnel est redevable, à titre de dommages et intérêts, d'une pénalité forfaitaire égale à vingt pour cent (20%) de la somme impayée TTC.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

En outre, le Prestataire se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits.

Enfin, aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant ou anticipé.

ARTICLE 5 - FOURNITURE DE SERVICES

Les Services commandés par le Client qui comprennent les prestations de nettoyage et d'entretien courant de tous aquariums et accessoires, seront fournis selon les modalités et dans les délais précisés dans le devis et dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais convenus. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif.

Si les Services commandés n'ont pas été fournis dans un délai de trente (30) jours après la date indicative convenue, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L 216-2, L 216-3 et L241-4 du Code de la consommation.

Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze (14) jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

La fourniture des Services pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un préavis de trente jours (30) jours calendaires, aux frais exclusifs de ce dernier, le Prestataire pouvant réclamer un supplément de prix.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire ultérieure.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la fourniture des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect des formalités et délais par le Client.

Le Prestataire remboursera le Client ou rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

ARTICLE 6 - LIVRAISONS DE PRODUITS

Les Produits commandés par le Client seront livrés en France métropolitaine, dans le délai et à l'adresse indiquée sur le devis et/ou les Conditions Particulières, sous réserve des disponibilités chez les fournisseurs du Prestataire.

La livraison est constituée par le transfert au Client de la possession physique ou du contrôle du Produit.

Sauf cas particulier ou indisponibilité d'un ou plusieurs Produits, les Produits commandés seront livrés en une seule fois.

Le Prestataire ne peut être tenue responsable des éventuels retards de livraison dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment rupture de stock chez les fournisseurs, modification de réglementation, force majeure, grève, ni de leurs conséquences, et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les Produits commandés par le Client dans les délais ci-dessus précisés. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif. Si les Produits commandés n'ont pas été livrés dans un délai de trente (30) jours après la date indicative de livraison, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L.216-2, L.216-3 et L.241-4 du Code de la consommation. Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze (14) jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

Les livraisons sont assurées soit par le Prestataire soit par un transporteur indépendant, au choix du Prestataire, à l'adresse mentionnée par le Client lors de la commande et à laquelle le Prestataire ou le transporteur pourra facilement accéder.

Lorsque la livraison est réalisée par un transporteur autre que le Prestataire, la livraison est réputée effectuée dès la remise des Produits commandés par le Prestataire au transporteur dès lors qu'il a remis les Produits vendus au transporteur qui les a acceptés sans réserve. Le Client reconnaît donc que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison et ne dispose d'aucun recours en garantie contre le Prestataire en cas de défaut de livraison des marchandises transportées.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par écrit par le Client.

Le Client est tenu de vérifier l'état des produits livrés. Il dispose d'un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la livraison pour formuler par courrier postal ou courrier électronique, toutes réserves ou réclamations pour non-conformité ou vice apparent des Produits livrés, avec tous les justificatifs y afférents (photos notamment). Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les Produits seront réputés conformes et exempts de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le Prestataire.

Le Prestataire remboursera ou remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont les défauts de conformité ou les vices apparents ou cachés auront été dûment prouvés par le Client, dans les conditions prévues aux articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation et celles prévues aux présentes Conditions Générales.

ARTICLE 7 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de propriété des Produits au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits. Quelle que soit la date du transfert de propriété des Produits, le transfert des risques de perte et de détérioration s'y rapportant, ne sera réalisé qu'au moment où le Client prendra physiquement possession des Produits. Les Produits voyagent donc aux risques et périls du Prestataire.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ - GARANTIES

Article 8.1 - Prestation de Services

Les Services sont conformes à la réglementation en vigueur en France. Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés dans les conditions et selon les modalités définies aux présentes Conditions Générales.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices ou défauts de conformité dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés à compter de la fourniture des Services.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera ou fera rectifier, dans la mesure du possible, les Services jugés défectueux dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quatorze (14) jours ouvrés suivant la constatation par le Prestataire du défaut ou du vice.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La garantie du Prestataire est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client et le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Article 8.2 - **Vente de Produits**

Les Produits vendus sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages non professionnels.

Les Produits fournis par le Prestataire bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, indépendamment du droit de rétractation, conformément aux dispositions légales :

- de la garantie légale de conformité, pour les Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande,
- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation,

dans les conditions et selon les modalités visées dans l'encadré ci-dessous et définies en annexe aux présentes CG (Garantie de Conformité / Garantie des Vices Cachés).

Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre du Vendeur ; peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit commandé, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ; est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit durant les six mois suivant la délivrance du Produit. Ce délai est porté à 24 mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le Produit. Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du Produit conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à 1644 du Code Civil.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de la non-conformité des Produits dans un délai maximum de deux (2) jours à compter de la livraison des Produits ou l'existence des vices cachés dans les délais ci-dessus visés et retourner ou rapporter en magasin les Produits défectueux dans l'état dans lequel ils ont été reçus avec l'ensemble des éléments (accessoires, emballage, notice...).

Le Prestataire remboursera, remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés non conformes ou défectueux.

Les frais d'envoi seront remboursés sur la base du tarif facturé et les frais de retour seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Les remboursements des Produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quatorze (14) jours ouvrés suivant la constatation par le Prestataire du défaut de conformité ou du vice caché.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- non-respect de la législation du pays dans lequel les Produits sont livrés, qu'il appartient au Client de vérifier,
- en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure.

La garantie du Prestataire est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice.

La garantie légale de conformité n'est applicable qu'aux Clients consommateurs ou non professionnels, à l'exclusion des Clients professionnels qui ne bénéficient que de la garantie des vices cachés.

ARTICLE 9 - RESPECT DES ANIMAUX

Le Client s'engage à détenir les animaux aquatiques dans des conditions compatibles avec leurs besoins biologiques et comportementaux et leur donner des soins attentifs conformément aux obligations légales prévues aux articles L. 214-1 à L. 214-3 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés, même à la demande du Client, en vue de la fourniture des Services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 11 - IMPRÉVISION

Les présentes CG excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Fourniture de Services du Prestataire au Client. Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 12 - EXÉCUTION FORCÉE EN NATURE

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra, faire exécuter elle-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante. Le créancier de l'obligation pourra toutefois demander en justice que la Partie défaillante avance les sommes nécessaires à cette exécution.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article « Résolution du contrat » ci-dessous.

ARTICLE 13 - EXCEPTION D'INEXÉCUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant

l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de quinze (15) jours ouvrés. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de quinze (15) jours ouvrés, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié.

ARTICLE 15 - RÉOLUTION DU CONTRAT

Article 15-1 - Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations » figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, la résolution fautive des présentes, quinze (15) jours ouvrés après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

Article 15-2 - Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations » figurant ci-après, avoir lieu que quinze (15) jours ouvrés après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

Article 15-3 - Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes :

- en cas de non-paiement à l'échéance des Produits ou Services commandés par le Client,

- en cas de non-respect, par le Client, des conseils et préconisations du Prestataire,

- en cas de maltraitance avérée et répétée de ses animaux, par le Client,

visées aux présentes Conditions Générales ou sur les fiches d'intervention, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit huit (8) jours ouvrés après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

Article 15-4 - Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 16 - DROIT APPLICABLE - LANGUE

Les présentes Conditions Générales et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 17 - LITIGES

Tous les litiges auxquels les opérations de vente de Produits ou de fourniture de Services, conclues en application des présentes CG, pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client consommateur ou non professionnel pourra adresser une réclamation au service client de l'entreprise EIRL MANIERE JULIEN - MJ AQUARIOLOGIE, par courrier au 17 rue Charles de Meixmoron - 21120 DIENAY. Le Client consommateur ou non professionnel est informé qu'il peut, en tout état de cause, recourir gratuitement au médiateur MEDIAVET dont relève l'entreprise EIRL MANIERE JULIEN - MJ AQUARIOLOGIE, par voie électronique à l'adresse suivante contact@mediavet.net, ou par voie postale à l'adresse suivante : MEDIAVET 7, rue Saint Jean, 31130 BALMA.

TOUT DIFFÉREND RELATIF AUX PRÉSENTES CONDITIONS IMPLIQUANT UN PROFESSIONNEL SERA TRANCHÉ PAR LE TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIÈGE SOCIAL DE L'ENTREPRISE MANIERE JULIEN AUQUEL LES PARTIES ATTRIBUENT UNE COMPÉTENCE EXCLUSIVE, MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

ARTICLE 18 - INFORMATIQUES ET LIBERTÉS - GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Locataire est informé des réglementations concernant la communication marketing, la loi du 21 Juin 2014 pour la confiance dans l'Economie Numérique, la Loi Informatique et Liberté du 06 Août 2004 ainsi que du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016-679). En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandés au Locataire sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment. Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Loueur chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Article 18.1 - **Responsables de la collecte des données personnelles**

Pour les Données Personnelles collectées dans le cadre de la location objet des présentes, le responsable du traitement des Données Personnelles est Monsieur Julien MANIERE. En tant que responsable du traitement des données qu'il collecte, il s'engage à respecter le cadre des dispositions légales en vigueur. Il lui appartient notamment d'établir les finalités de ses traitements de données, de fournir à ses prospects et Locataires, à partir de la collecte de leurs consentements, une information complète sur le traitement de leurs données personnelles et de maintenir un registre des traitements conforme à la réalité. Chaque fois que le Loueur traite des Données Personnelles, il prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'exactitude et de la pertinence des Données Personnelles au regard des finalités pour lesquelles il les traite.

Article 18.2 - **Finalité des données collectées**

Le Loueur est susceptible de traiter tout ou partie des données :

- pour permettre la gestion et la traçabilité des prestations et services commandés par le Locataire : facturation, historique des commandes, etc,
- pour mener des enquêtes de satisfaction facultatives,
- pour mener des campagnes de communication (sms, email, etc) : numéro de téléphone, adresse email.

Le Loueur ne commercialise pas les données personnelles collectées qui sont donc uniquement utilisées par nécessité ou à des fins statistiques et d'analyses.

Article 18.3 - **Droit d'accès, de suppression, de portabilité, de rectification et d'opposition**

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les Locataires disposent des droits suivants :

- droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des Locataires, droit de verrouillage ou d'effacement des données des Locataires à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD) ;
- droit à la limitation du traitement des données des Locataires (article 18 RGPD) ;
- droit d'opposition au traitement des données des Locataires (article 21 RGPD) ;
- droit à la portabilité des données que les Locataires auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD) ;
- droit de définir le sort des données des Locataires après leur mort et de choisir à qui le Loueur devra communiquer (ou non) ces données à un tiers qu'il aura préalablement désigné. Dès que le Loueur a connaissance du décès ou de la liquidation/disparition d'un Locataire et à défaut d'instructions de sa part, il s'engage à détruire ses données, sauf si leur conservation s'avère nécessaire à des fins probatoires ou pour répondre à une obligation légale.

Si le Locataire souhaite savoir comment le Loueur utilise ses Données Personnelles, demander à les rectifier ou s'opposer à leur traitement, le Locataire peut contacter Julien MANIERE par écrit à l'adresse suivante : MJ AQUARIOLOGIE - MANIERE JULIEN, 17 rue Charles de Meixmoron – 21120 DIENAY. Dans ce cas, le Locataire doit indiquer les Données Personnelles qu'il souhaiterait que le Loueur corrige, mette à jour ou supprime, en s'identifiant précisément avec une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport). Les demandes de suppression de Données Personnelles seront soumises aux obligations qui sont imposées au Loueur par la loi, notamment en matière de conservation ou d'archivage des documents. Enfin, les Locataires peuvent déposer une réclamation auprès des autorités de contrôle, et notamment de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Article 18.4 - **Non-communication des données personnelles**

Le Loueur s'interdit de traiter, héberger ou transférer les Informations collectées sur ses clients vers un pays situé en dehors de l'Union européenne ou reconnu comme non adéquat par la Commission européenne, sans en informer préalablement le client. Pour autant, le Loueur reste libre du choix de ses sous-traitants techniques et commerciaux à la condition qu'ils présentent les garanties suffisantes au regard des exigences du

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016-679). Le Loueur s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité des Informations et notamment qu'elles ne soient pas communiquées à des personnes non autorisées. Cependant, si un incident impactant l'intégrité ou la confidentialité des Informations du Locataire est portée à la connaissance du Loueur, celui-ci devra, dans les meilleurs délais, informer le Locataire et lui communiquer les mesures de corrections prises. Par ailleurs, le Loueur ne collecte aucune donnée sensible. Les Données Personnelles du Client peuvent être traitées par des filiales du Loueur et des sous-traitants, exclusivement afin de réaliser les finalités de la présente politique. Dans la limite de leurs attributions respectives et pour les finalités rappelées ci-dessus, les principales personnes susceptibles d'avoir accès aux données des Locataires sont principalement les préposés du Loueur et en particulier son service client.

ARTICLE 19 - INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Service;
- le prix des Services et des frais annexes ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique ou morale, d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

ARTICLE 20 - DROIT DE RÉTRACTATION

S'agissant d'une vente hors établissement, le Client a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours. Le délai de rétractation expire quatorze (14) jours après le jour de la livraison du Produit en cas de vente ou de la signature du devis en cas de prestation de Services. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Pour exercer le droit de rétractation, le Client doit notifier sa décision de rétractation, par courrier recommandé avec avis de réception, à EIRL MANIERE JULIEN - MJ AQUARIOLOGIE - 17 rue Charles de Meixmoron - 21120 DIENAY, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté ou du modèle de formulaire de rétractation ci-dessous. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation, le Prestataire remboursera au Client tous les paiements reçus de sa part, y compris les frais de livraison, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours ouvrés à compter du jour où le Prestataire est informé de la décision de rétractation du présent contrat.

Le Prestataire procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf si le Client convient expressément d'un

moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client. Le Prestataire peut différer le remboursement jusqu'à ce qu'il ait repris ou reçu les Produits vendus ou jusqu'à ce que le Locataire ait fourni une preuve d'expédition desdits Produits, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Le Prestataire récupérera les Produits à ses propres frais, dans les lieux où il les aura livrés, et la responsabilité du Client ne sera engagée qu'à l'égard de la dépréciation des Produits résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement desdits Produits.

Si le Client souhaite que l'exécution de la prestation de Services commence avant la fin du délai de rétractation, par exemple en cas d'urgence, le Prestataire doit recueillir sa demande expresse sur les Conditions Particulières. Le Client qui a exercé son droit de rétractation alors que la prestation de Services a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation, s'engage à verser au Prestataire un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat.

Le droit de rétractation n'est applicable qu'aux Clients consommateurs ou non professionnels, à l'exclusion des Clients professionnels.

ANNEXE I - DISPOSITIONS RELATIVES AUX GARANTIES LÉGALES

Article L. 217-4 du Code de la consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L. 217-5 du Code de la consommation

Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L. 217-12 du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L. 217-16 du Code de la consommation

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage,

que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1^{er} du Code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

ANNEXE II - FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat et que vous êtes un consommateur.

A l'attention de EIRL MANIERE JULIEN - MJ AQUARIOLOGIE - 17 rue Charles de Meixmoron - 21120 DIENAY :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente de matériels ou la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Date :

Signature du (des) consommateur(s) :

(*) *Rayez la mention inutile.*